

ARRÊTÉ :

ARRETE D'INTERDICTION ET DE CIRCULATION RUE DU FOSSÉ DE L'ABBAYE 2025_085_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions
Vu le Code des Communes et notamment les articles L131.1 à L.131.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R53.2, R 225 et R 225.1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
Vu les décrets du 13 décembre 1952, 20 décembre 1967 et 27 octobre 1972 portant nomenclature des Routes à Grande Circulation,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Fête du 14 juillet, d'instaurer un arrêté pour la rue du fossé de l'Abbaye, la rue sera donc:

- Barrée à la circulation
- Interdite au stationnement

Arrête

ARTICLE 1 : Le lundi 14 juillet 2025 à 14h00, la rue du fossé de l'Abbaye sera barrée et donc interdite à la circulation et ce jusqu' au mardi 15 juillet 2025 à 9h00. Le stationnement y sera également interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974. **La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du personnel technique de la Mairie.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Riquier, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Yves MONIN



Pour le Maire
l'Adjoint Délégué